ASSOCIATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11e CONGRÈS

AU CERCLE NATIONAL DES ARMÉES

Journée d'étude et soirée de Gala – Le Vendredi 20 novembre 2026

8 Pl. Saint-Augustin, 75008 Paris



« LES DIFFÉRENTES MANIÈRES DE DÉTENIR ET TRANSFÉRER LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE »

Un sujet auquel vos clients sont confrontés au quotidien…
et vous aussi, à titre personnel

Pour plus d'informations
et inscription, scannez le QR code :

Formation éligible à une prise en charge de 300,00 € par le FIFPL sur demande mais également à une prise en charge par l'OPCO

Site internet : aamtiformation.com / téléphone : 01.46.22.52.20 / courriel : aamti@aamti.fr



9H45 – 10H30
LA VENTE À RÉMÉRÉ : UN OUTIL INJUSTEMENT DÉCRIÉ
Intervention de Maître Maxime DELESPAUL, Avocat spécialiste en droit bancaire et boursier*



10H45 – 11H30
LES COLLECTIVITÉS FACE AU TRANSFERT DE LEURS DROITS RÉELS
Intervention de Maître Thomas Drouineau, Avocat associé gérant du cabinet 1927 AVOCATS, spécialiste en droit public, ancien Bâtonnier du Barreau de Poitiers et Président de la Commission Droit administratif de l'AAMTI*



11H30 – 12H30
COPROPRIÉTÉ ET VOLUMES : DIVISER ET ORGANISER LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE
Intervention de Monsieur le Professeur Hugues PÉRINET-MARQUET, Professeur émérite de droit privé à l'Université Paris-Panthéon-Assas*



14H15 – 14H45
LA NUE-PROPRIÉTÉ, COMME OUTIL DE CAPITALISATION, ET DE TRANSMISSION EN GESTION DE PATRIMOINE
Intervention de Madame Géraldine CHAIGNE, Directrice associée de la société AGARIM*



14H45 – 15H15
LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENTS BANCAIRES SIMPLE ET COMPLEXES EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE ET LEURS GARANTIES ASSOCIÉES
Intervention de Monsieur Jean-François FLITI, Associé fondateur d'Allure Finance et de Monsieur Raphaël JACOB, Président de ParFiPro*



15H30 – 16H15
LA PROPRIÉTÉ SPATIOTEMPORELLE ET LES MODES PARTICULIERS D'ACQUISITION, DE DÉTENTION ET DE TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE (VENTES AUX ENCHÈRES, TONTINE, VIAGER ET BAIL EMPHYTÉOTIQUE)
Intervention de Maître Jean-Claude NEBOT, Avocat à la Cour, spécialisé en ventes aux enchères d'immeuble *



16H15 – 16H45
SOCIÉTÉ CIVILE ET TRANSMISSION IMMOBILIÈRE INTRA FAMILIALE
Intervention Maître Julien TROKINER, Associé notaire de l'étude 1768*



16H45 – 17H00
CONCLUSION DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE

Selon les conditions organisationnelles et sous réserve de validation

DÉBUT DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE

8H30
Accueil des Participants

9H00
Discours d'ouverture et des instances

- **Maître Philippe PERICAUD**

Représentant du Conseil national des barreaux

- **Maître Carine DENOIT-BENTEUX**

Vice-Bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris



PAUSES

10H30 - 10H45
Pause gourmande

12H30 - 14H15
Pause déjeuner

15H15 - 15H30
Pause gourmande



INFORMATIONS PRATIQUES

Vendredi 20 novembre 2026
Cercle National des Armées
8, Place Saint-Augustin, 75008 Paris
Métro : Miromesnil (9 et 13)
Parking : Haussmann ou Saint-Augustin

FIN DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE

17H00 à 18H00
Assemblée générale
(Réservée aux adhérents)

18h30
Apéritif suivi du Dîner de Gala
(Sur inscription)

Bulletin d'inscription au 11e Congrès de l'AAMTI

11e CONGRES DE L'AAMTI LE VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 AU CERCLE NATIONAL DES ARMÉES A PARIS

VOS COORDONNÉES

Nom | Prénom | Barreau

Adresse e-mail

Adresse

Téléphone

TARIFS

Option 1 - Congrès JOURNÉE + SOIRÉE
Congrès AAMTI comprenant la journée de formation, les collations, le repas du midi, l'apéritif et le dîner de gala :

☐ Adhérent : **495.84 € HT soit 595.00 € TTC** X ……..…… = ……..…….. TTC

☐ Non-adhérent/ non-avocat : **575.00 € HT soit 690.00 € TTC** X ……..…… = ……..…….. TTC

Option 2 - Congrès JOURNÉE D'ÉTUDE UNIQUEMENT
Congrès AAMTI journée formation, les collations et le repas du midi :

☐ Adhérent : **412.50 € HT soit 495.00 € TTC** X ……..…… = ……..…….. TTC

☐ Non-adhérent/ non-avocat : **495.84 € HT soit 595.00 € TTC** X ……..…… =…….. TTC

Option 3 - Congrès APÉRITIF et DINER DE GALA UNIQUEMENT Apéritif et Dîner de Gala :

☐ Adhérent ou son accompagnant : **116.67 € HT soit 140.00 € TTC** X ……..…… = ……..…….. TTC

☐ Non-adhérent/ non-avocat ou son accompagnant : **141.67 € HT soit 170.00 € TTC** X ……..…… = ……..…….. TTC

TOTAL =……..…….. TTC

La journée d'étude entre dans la formation continue obligatoire des Avocats. Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires et de votre règlement TTC par chèque afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI Formation. Je joins mon chèque de règlement en TTC à l'ordre de l'AAMTI FORMATION, mon RIB, le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété.
Le ..... à .....

Signature et cachet du cabinet

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONGRÈS

Inscriptions en ligne sur www.avocat-immo.fr ou www.aamtiformation.com Rubrique Formations ou par bulletin d'inscription ci-contre Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ». Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via « l'Espace Avocat », en haut à droit du site. Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation. La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 618437 5 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES (B) (A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI FORMATION pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocatimmo.fr. Les formations proposées sont agréées par le Barreau de Paris pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIFPL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr. Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint…) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants. Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi l'AAMTI FORMATION ne peut garantir la participation du Client. Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par l'AAMTI FORMATION et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription. En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation. L'AAMTI FORMATION se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration). Le client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement du fait de cette annulation. (B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) et L'AAMTI FORMATION conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI – AAMTI FORMATION et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI FORMATION sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitions vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI FORMATION par courrier postal à AAMTI et AAMTI FORMATION – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSÉRVÉE A A.A.M.T.I FORMATION

Référence Unique de Mandat :	
NOM DU CREANCIER	AAMTI FORMATION
ET ADRESSE :	84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS
NUMERO I.C.S. :	FR51 ZZZ 883 926

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veuillez remplir tous les champs

NOM : **ADRESSE :**	
COORDONNEES DE VOTRE COMPTE : ***Les deux à remplir obligatoirement***	---------- *Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN*** *(International Bank Account Number)*
	---------- *Code international d'identification de votre banque - **BIC*** *(Bank Identifier code)*
DATE ET SIGNATURE :	